

PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2024

Monsieur Yanick Plourde
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Yanick.plourde@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et
d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise – Questions complémentaires – DQ5**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité
désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir
les réponses au plus tard **mardi 30 janvier à 12 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la
commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer,
Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Est-ce que la zone d'étude du projet est propice aux inversions thermiques? Le cas échéant, comment cela affecte-t-il la dispersion des contaminants dans l'air? Comment en tenez-vous compte dans votre analyse ou dans la modélisation?
2. Faites-vous un suivi de la déposition des contaminants émis à l'atmosphère? Si oui, expliquez comment. Si non, expliquez pourquoi.
3. Dans le DQ2.1, RSI Environnement fournit de l'information sur sa démarche de compensation carbone par l'entremise de Solutions Will. Les compensations dont il est question provenaient de la substitution du propane par des matières devant être détruites tout en ayant une capacité calorifique. Les démarches à venir sont prévues être réalisées de la même façon.
 - a. Comment le Ministère considère-t-il ces démarches? Doivent-elles être comptabilisées à titre de compensation ou de réduction des émissions de GES?
4. À la section 1.3 de son étude d'impact (PR3.1 (1 de 2), p. 19), l'initiateur n'a pas documenté en quoi son projet répond à un besoin sur le territoire à desservir. Cette information est exigée dans la directive ministérielle (PR2.1, Annexe I, p. 1). Cette information est-elle requise pour votre analyse du dossier? Veuillez expliquer.
5. Lors de la séance du 13 décembre, M. Claude Trudel a mentionné que les matières résiduelles visées par le projet sont des matières qui présentent un certain niveau de contamination bien qu'elles ne soient pas des matières dangereuses résiduelles, ce qui peut empêcher leur valorisation (Claude Trudel, DT2, p. 35).
 - a. Veuillez préciser si c'est le cas pour l'ensemble des types de matières listées au tableau fourni par l'initiateur en réponse à la question QC-37 (PR5.2, p. 39).
 - b. Est-ce que certaines de ces matières devraient aller vers d'autres filières en vertu de la hiérarchie des 3RV-É et, le cas échéant, précisez lesquelles et pour quelles raisons?
6. Quelles ont été les suites du rapport de la Direction de santé publique intitulé Contamination des sols aux dioxines et aux furannes autour de l'usine de Récupère sol à Saint-Ambroise et protection de la santé publique (DC2.4)? Quelles actions ont été entreprises par votre ministère et par l'initiateur?
7. Il est mentionné à la p. 8 du DM15 que lors de la désorption et de l'oxydation, seul le gaz peut fournir ce genre de rendement et assurer une destruction complète des contaminants. Cette garantie d'efficacité est imposée par règlement et les GES qui y sont associés sont difficilement compressibles. Qu'en pensez-vous et qu'en est-il de l'encadrement réglementaire?